



Compte Rendu du Bureau du Comité d'Entreprise Européen

Dates des réunions du Bureau pour l'année 2018

23	Janvier	Bruxelles	Réalisé
20	Février	Paris	Réalisé
20	Mars	Bruxelles	Réalisé
17	Avril	Reporté au 3 Mai à Bruxelles	Réalisé
23	Mai	Paris	Réalisé
20	Juin	Reporté au 27 Juin à Paris	Réalisé
11	Juillet	Bruxelles	
29	Août	Paris	
19	Septembre	Bruxelles	
24	Octobre	Paris	
21	Novembre	Bruxelles	
19	Décembre	Paris	

Réunion Extraordinaire du 27 juin 2018 - Paris

Présents :

Sébastien Gendre
David Mungo
Yvan Sandre

Excusés :

Virginie Joveneau
Fatima Belhachemi

Invités :

Représentant de la Direction : Franck Fanguiero



1	PRÉAMBULE.....	3
2	PROCÈS VERBAUX.....	3
3	FONCTIONNEMENT DE L'INSTANCE SOCIALE.....	3

Rappel des prérogatives du bureau, tel que l'accord en vigueur le stipule

« Les membres du Bureau peuvent pour des raisons pratiques recevoir ou être reçus par la présidence du CoEE. Le Secrétaire devra faire un compte rendu afin d'en informer les membres.

Aussi, le Bureau a pour but de pouvoir se réunir très vite afin d'analyser une situation, d'en faire part aux membres de toute modification à l'instance sociale européenne. La nécessité est jugée impérativement par l'ensemble des membres du COEE.

Le Bureau ne peut jamais engager le comité sans concertation des Membres Représentants des Travailleurs au Comité d'Entreprise Européen Econocom. »



1 PRÉAMBULE

A l'initiative du bureau, une réunion est organisée avec Franck Fangueiro, Directeur des Ressources Humaines et représentant de la Direction pour le groupe Econocom afin d'aborder des sujets d'organisation de l'instance Européenne et notamment concernant la validation des procès-verbaux.

2 PROCÈS VERBAUX

Le Secrétaire rappelle l'objet de la réunion extraordinaire et précise l'objectif d'entériner les procès-verbaux des réunions plénières précédentes. À ce titre, le Secrétaire précise qu'un certain nombre de procès-verbaux ne sont pas tous finalisés et souhaite qu'ils soient révisés et prêts à être signés au rythme d'un document par mois.

La Direction souhaite savoir combien de documents sont concernés.

Le Secrétaire indique un historique depuis 2012. Celui-ci souhaite savoir s'il faut considérer les anciens documents comme entérinés.

La Direction n'a pas souvenir d'un retard si important concernant la signature des Procès-Verbaux.

Le Secrétaire indique qu'avec ses nouvelles fonctions, et en qualité de Secrétaire de l'Organe Social, il tente de réorganiser le secrétariat et à ce titre précise qu'il ne dispose pas de tous les procès-verbaux.

La Direction affirme disposer de l'ensemble des documents et accepte d'en faire parvenir les copies au secrétaire.

3 FONCTIONNEMENT DE L'INSTANCE SOCIALE

Le Secrétaire affirme que la direction ne répond pas aux sollicitations des Membres du Bureau et s'interroge sur l'attitude de ses interlocuteurs. À ce titre, il précise que l'Instance Sociale ne pourra pas fonctionner plus longtemps sans les financements prévus au Protocol d'Accords Européen.

La Direction rappelle qu'elle considère qu'il y a un problème de fonctionnement de l'Instance Sociale et qui trouve son origine dans l'utilisation de la trésorerie.

Le Secrétaire estime que l'accord prévaut et demande à ce qu'il soit respecté par la Direction

La Direction estime que l'accord en vigueur crée des dysfonctionnements et que les discussions en cours depuis deux ans ont amené à un projet d'avenant qui n'a pas été validé par les Représentants des Travailleurs. La direction rappelle que l'accord a été créé alors que l'Entreprise disposait de mille travailleurs et que celui-ci n'est plus adapté à taille du groupe d'aujourd'hui.

Le Trésorier souhaite savoir quels sont les dysfonctionnements observés par la direction. Il rappelle également que la direction a procédé à un audit de la trésorerie et que le résultat n'a jamais été communiqué aux Membres du Comité d'Entreprise Européen.



La Direction précise qu'il s'agit de dysfonctionnement lié à l'utilisation de la Trésorerie et notamment souhaite plus de transparence dans l'utilisation des budgets. Il est pris en exemple un Comité local qui utilise les services d'un expert-comptable afin de présenter les bilans de trésorerie.

Le Trésorier propose également le recours à un expert-comptable pour présenter l'utilisation des budgets du CoEE.

La Direction souhaite comprendre l'utilisation des budgets par l'Organe Social afin de s'assurer de l'absence de malversation.

Le Trésorier indique qu'il s'engage sur l'absence de malversation.

Le Secrétaire rappelle qu'à l'issue des procédures judiciaires engagées contre certains Membres du CoEE, la trésorerie est contrôlée de façon encore plus drastique qu'auparavant.

Le Trésorier indique que le fonctionnement de l'instance nécessite des dépenses, notamment en termes de logement, frais de repas et de transport. Néanmoins, les coûts liés à ces frais ont toujours été raisonnables et maîtrisés.

La Direction rappelle l'évolution du groupe Econocom et l'origine de la création de l'Instance Sociale qui a débuté avec **mille cinq cents travailleurs**. Le groupe dispose aujourd'hui de plus de **dix mille Travailleurs**. Des pays de Représentation de l'Entreprise sont venus s'ajouter au groupe, et à ce titre la direction estime que l'Organe Social ne peut plus fonctionner selon les mêmes règles. Il est précisé également que la motivation à faire évoluer l'Organe Social trouve également son origine dans la rationalisation des coûts.

La Direction affirme que le principe de versement du budget selon l'atteinte d'un seuil minimum des comptes bancaires de trésorerie ne peut plus être appliqué. La Direction souhaite également que les dépenses engagées par le Comité soient rationnelles, telle que réserver systématiquement des places de transport en seconde classe.

Le Trésorier précise que la seule réservation effectuée en « **première classe** » s'est réalisée en conséquence d'un billet de seconde classe plus coûteux.

La Direction approuve le fait.

Le Trésorier rappelle que tous les justificatifs de dépense sont communiqués à la direction de façon mensuelle et que la comptabilité est parfaitement à jour.

La Direction rappelle que des discussions ont été engagées avec le Comité d'Entreprise Européen et qu'elles n'ont pas abouti à un accord. À ce titre, la direction affirme qu'elle prendra ses responsabilités consécutivement à ce désaccord entre les parties. Il est rappelé que la direction estime que l'instance ne fonctionne pas telle qu'elle le devrait et argumente le fait par la non-présence des membres espagnols qui ne souhaitent pas s'investir dans l'Institution, notamment pour ces raisons.

Le Trésorier affirme que les membres espagnols ne participent plus à la vie de l'Instance en raison des pressions exercées par la direction du groupe.

La Direction réfute ce fait et précise que les membres espagnols éprouvent un désintérêt pour le fonctionnement de l'Instance.



Le Trésorier n'accepte pas les conclusions de la direction concernant les motivations des membres à participer au fonctionnement de l'Instance. Chaque membre œuvre pour l'Organe Social selon ses propres convictions et l'absence de participation d'un membre dans une Institution Sociale, qui serait justifiée par une organisation inadaptée et parfaitement réductrice et partie prit. Les membres espagnols ont un devoir d'exprimer les attentes des travailleurs espagnols et cela même s'il considère que les conditions d'organisation de l'Instance Sociale ne sont pas optimums.

La Direction affirme comprendre que les discussions opérées entre l'Instance Sociale et le Groupe peuvent démotiver certains Membres à participer à la vie du Comité.

Le Secrétaire affirme disposer d'information qui indique que de très fortes pressions sont exercées sur les Membres espagnols.

La Direction affirme avoir contacté certains Membres espagnols afin de connaître les raisons de leur absence de participation à la dernière réunion plénière. Il est précisé ainsi que les Membres ont invoqué des difficultés d'organisation personnelles ou liées à leur activité professionnelle.

Le Secrétaire confirme que ces raisons sont effectivement invoquées. Néanmoins, certaines pressions sont aussi appliquées par les directions locales. Il est pris en exemple le coût des déplacements de certains membres qui sont refacturés localement par le groupe et qui amènent les managers locaux à refuser la participation des membres aux réunions plénières. Il s'agit en ce sens de pression exercée sur les Membres Européens Représentants des Travailleurs. À ce titre, la direction avait souhaité que les membres de l'Institution Sociale utilisent le système de réservation « **KDS** ». À l'utilisation, les membres constatent les difficultés que cela engendre notamment dans le cas de refacturation des coûts auprès des directions locales.

La Direction rappelle que le Comité d'Entreprise Européen ne supprime pas les Comités d'Entreprise Locaux. À ce titre, la direction estime qu'il n'est pas nécessaire pour les membres de s'investir tout au long de l'année pour seulement une ou deux réunions annuelles. En revanche ils doivent s'investir pour leurs Organes Sociaux Locaux. La complexité des règles européennes pose également un problème, car nécessite une veille permanente qui rend difficile l'exercice des mandats locaux et Européens de façon simultanés. Il aurait nécessité à œuvrer à temps plein pour l'Europe afin d'être réellement efficace.

Le Trésorier affirme que l'Instance Européenne pourrait avoir une véritable action, notamment concernant la formation, ou la mise en œuvre de projet tel que l'organisation d'une prime financière Européenne au bénéfice des Travailleurs Européens.

La Direction rappelle l'organisation du groupe Econocom, qui prévoit un organe dirigeant qui a notamment pour fonction de mettre en œuvre ce type de mesure, puis de partager avec les organes Sociaux. Il est rappelé la vision de la direction concernant le rôle des Représentants Européens, notamment le partage entre les pays, des mesures mises en œuvre localement et la transmission des informations du groupe diffusées au niveau Européen, puis partagé localement par les Membres. La Direction précise que le Comité Européen n'a pas vocation à initier des mesures que la direction appliquerait.

Le Trésorier rappelle qu'un groupe tel qu'Econocom qui se dote d'un Organe Social Européen ne doit pas **le déconsidérer au risque de le rendre inefficace**. Cette Instance, bien qu'obligatoire à son utilité. Il est rappelé que les budgets alloués à l'Instance Sociale Européenne sont minimes et que sa gestion par les membres est très largement raisonnable et parfaitement transparente au regard des justificatifs qui sont fournis à la direction de façon régulière et mensuelle. Il est rappelé également le mode de financement, entériné par l'accord, qui prévoit



un versement dès que le seuil de **quatre mille euros** est atteint sur le compte bancaire de l'Instance Sociale. À ce titre, le Secrétaire précise que les membres œuvrent activement au fonctionnement du Comité et que sans financement, l'Instance Sociale ne peut pas fonctionner.

La Direction affirme qu'il est impossible à trouver un accord sur la notion de travail fourni au niveau de l'Instance Européenne et qu'il est préférable que les Représentants s'investissent auprès de leurs Instances Locales. L'Instance Européenne étant réservée au partage d'information une ou deux fois par année. À ce titre, la direction ne souhaite pas que l'Instance fonctionne telle une Instance Locale, au rythme de réunions mensuelles. Il est précisé que la direction attend un type de fonctionnement de l'Instance Sociale alors que les Représentants Européens souhaitent d'autres prérogatives. À ce titre, le dialogue est nécessairement erroné et difficile. La direction souhaite que les rôles et prérogatives soient définis pour chaque instance, locale et Européennes

Le Trésorier affirme que des règles existent déjà concernant les prérogatives des Comités d'Entreprise Européen.

La Direction estime que le Comité Européen actuel est très éloigné des règles définies pour les Instances Sociales Européenne.

La Secrétaire rappelle que le fonctionnement de l'Instance est régi par un accord, entériné par les parties, et qu'il doit être respecté. Le Secrétaire indique que la direction souhaite changer les règles sans au préalable respecter l'accord en vigueur.

La Direction affirme néanmoins que les règles actuelles ne conviennent pas.

Le Secrétaire indique comprendre les souhaits de la direction et la volonté d'amender les accords. Néanmoins, celui-ci regrette que le projet d'amendement ne prévoie huit points et uniquement en défaveur de l'Organe Sociale.

La Direction affirme que ces points d'amendement ont été débattus par le Bureau.

Le Secrétaire rappelle que la direction est à l'initiative du souhait de modification du mode de fonctionnement de l'Instance.

Le Trésorier rappelle également que les discussions autour d'un budget fixe pour le fonctionnement du Comité d'Entreprise Européen étaient pratiquement finalisées et regrette que celui-ci n'ait pu être entériné du fait de l'actualité du groupe.

La Direction indique l'historique des relations avec l'Organe Social et affirme qu'auparavant les échanges étaient basés sur la confiance, jusqu'à l'affaire qui a abouti au recours des tribunaux belges.

Le Trésorier rappelle que l'affaire mentionnée prenait son fondement sur un rapport d'audit des comptes de l'organe Social et que ce document n'a jamais été remis aux membres représentants des travailleurs. Il est précisé que ce rapport fût orienté à charge et qu'une contre-expertise aurait pu être demandée.

La Direction rappelle que les faits ont été jugés par un tribunal belge et qu'ils ont été statués en défaveur des Représentants des Travailleurs.

Le Trésorier rappelle que les règles de fonctionnement des Comités d'Entreprise belges ne disposent d'aucun budget de fonctionnement. En conséquence, le jugement porté sur des dépenses effectuées dans le cadre de l'Organe Européen est nécessairement incompris par les juges belges.



La Direction admet les désaccords existants sur l'affaire. Néanmoins, il est précisé la nécessité de faire évoluer l'Organe Social, afin de l'adapter à la nouvelle taille de l'Entreprise. Il est rappelé également que le rôle de l'Instance Social est d'échanger l'information avec la direction afin que les Représentants des Travailleurs puissent les diffuser localement. Si l'objectif du Comité Européen est de traiter de dossiers telles les prérogatives d'un Organe Social local, la direction admet la nécessité de moyen. Néanmoins, la direction rappelle qu'elle ne souhaite pas que l'Organe Social use de ce type de prérogatives.

La Direction accepte de procéder au versement du budget afin de respecter le protocole d'accord. Néanmoins, celle-ci précise que le fonctionnement ne convient pas et que des discussions seront engagées très prochainement.

Le Trésorier affirme la nécessité de réunir l'ensemble des membres pour initier ces discussions.

La Direction rappelle l'origine des premières discussions, notamment lorsque la direction avait souhaité initier le dialogue avec l'ensemble des membres. Les membres avaient alors argumenté le rôle du bureau qui avait pour mission d'effectuer des pré-négociations.

La Direction regrette d'avoir perdu environ deux années pour ne pas aboutir sur ce sujet.

Le Trésorier rappelle que la Direction suit des règles hiérarchiques, facilitant la mise en œuvre de projet ou l'application de directive. En revanche, l'Organe Social est composé d'individus qui n'obéissent pas à ce rapport hiérarchique. Il en résulte une difficulté supplémentaire pour aboutir sur des sujets de négociation.

La Direction évoque le rôle du Bureau et ses attributions qu'il serait souhaitable de redéfinir pour un meilleur fonctionnement de l'Instance Sociale.

La Direction rappelle l'accord **Metropolis** et l'engagement pris par quelques Membres au nom du Comité d'Entreprise Européens et qui avait abouti au succès d'un accord.

Le Secrétaire affirme que le projet d'amendement proposé par la direction a été rejeté à l'unanimité par les Membres du Comité d'Entreprise Européens. Il est rappelé également que tous les points proposés sont en défaveur de l'Organe Sociale.

La Direction admet le profond désaccord et affirme **son souhait de dénoncer les accords** régissant le fonctionnement du Comité d'Entreprise Européen et ainsi de redéfinir avec l'ensemble des Membres, les prérogatives de l'Instance Sociale.

Le Trésorier rappelle l'historique de la création de la Société Européenne Econocom et affirme que la direction était à l'initiative du souhait d'effectuer une copie des accords en vigueur afin de les appliquer lors de la création de la Société Européenne et ainsi de constituer le nouveau Comité d'Entreprise Européen Econocom.

La Direction réaffirme sa volonté de dénoncer les accords régissant le fonctionnement de l'Instance Sociale Européenne.

Le Secrétaire rappelle que le temps de la procédure permettant d'aboutir à de nouveaux accords, les accords en vigueur doivent être respectés.



La Direction admet que les accords en vigueur doivent être respectés le temps des discussions permettant l'aboutissement des nouvelles règles. Il est précisé que depuis dix années, la confiance a régi les relations entre les protagonistes et qu'à ce titre, la direction a permis quelques largesses.

La Direction rappelle le contexte de l'accord Metropolis qui n'avait pas de caractère légal. Néanmoins, la direction admet que le Comité d'Entreprise Européen a permis d'accompagner le projet d'externalisation malgré le fait que l'accord régissant le fonctionnement du Comité d'Entreprise Européen n'accordait pas ces prérogatives de négociation.

Le Secrétaire rappelle que ces discussions étaient le fruit de négociation et de compromis entre les parties. À ce titre, il ne s'agissait pas de « largesses » accordées par la direction. Le Secrétaire souhaite une amélioration des relations et souhaite des discussions au bénéfice de toutes les parties.

La Direction confirme que des discussions seront opérées avec l'ensemble des membres si le Bureau n'est pas mandaté pour réaliser ces pré-négociations.

Le Trésorier rappelle l'objet des condamnations concernant l'ancien Trésorier du Comité d'Entreprise Européen. Il lui a été reproché le financement de son passeport pour se rendre au Maroc, alors qu'il a effectué cette démarche au bénéfice de l'Instance Sociale Européenne et dans le cadre du projet **Metropolis**. Il lui a été également reproché d'avoir payé un plein d'essence pour une voiture de location qui a été louée dans le cadre d'un séminaire organisé par le Comité d'Entreprise Européen. Il est précisé que le moyen de paiement utilisé était celui du Trésorier adjoint et non pas celui du Trésorier. À ce titre, la décision semble totalement incohérente. De plus, lorsqu'un véhicule est loué il est généralement plus économique de le rendre avec le plein de carburant que de laisser l'organisme de location facturer un coût plus élevé. Les décisions prises par les tribunaux belges sont en dehors de tout bon sens et parfaitement incompréhensibles.

Le Secrétaire évoque le cas de **Martin Pores** qui a été licencié pour avoir été rembourser d'une amende (sur ordre du Secrétaire de l'époque, Monsieur Fabien Pierre) lors d'un déplacement en Espagne. Il est précisé que ce déplacement s'est réalisé dans le cadre d'une mission demandée par le Comité d'Entreprise Européen et en raison du fait que **Martin Pores** était le seul Représentant Membre Européen bilingue français/espagnol.

La Direction rappelle l'objectif de discussions et souhaite une évolution efficace des relations permettant une amélioration du fonctionnement de l'Instance Sociale. À ce titre, il est rappelé la posture de compromis qu'il est nécessaire d'adopter afin de faire évoluer positivement les discussions.

Le Secrétaire souhaite connaître la position de la direction sur la suite des discussions.

La Direction confirme son souhait de dénoncer les accords. Néanmoins, les discussions doivent se poursuivre de façon constructive. La dénonciation des accords intervient dans une volonté de mettre en œuvre une échéance.

Le Secrétaire affirme que démarrer les discussions, 18 mois plus tôt, était une erreur du fait des difficultés relationnelles entre la direction et l'Organe Social. Celles-ci avaient en définitive peu de chance d'aboutir. L'instance étant maintenant plus stable, et nécessairement plus encline à aboutir sur des discussions d'organisation.

La Direction rappelle que des efforts sont consentis de la part de toutes les parties.



Le Trésorier indique que le mode de fonctionnement actuel a été approuvé de longue date par la direction. À ce titre, le Trésorier estime qu'il serait souhaitable d'évoluer pas à pas et non pas de façon radicale au détriment de l'Instance Européenne.

Le Trésorier souhaite connaître le point principal sur lequel la direction souhaite revenir concernant la fonction de l'Instance Sociale.

La Direction affirme que le point prioritaire concerne le rôle et les attributions du Comité d'Entreprise Européen.

Le Trésorier propose d'élaborer un document concernant les attributions que les Membres souhaitent octroyer au Comité d'Entreprise Européen et de le remettre à la direction, comme base de discussion.

La Direction souhaite une discussion avec l'ensemble des Membres afin de ne pas reproduire la même situation qu'il y a dix-huit mois.

Le Trésorier rappelle que la langue officielle du Comité d'Entreprise Econocom est le français. À ce titre, pour engager des discussions avec les Membres Européens, il y a nécessité au recours à des interprètes.

Le Trésorier souhaite savoir si la direction va procéder au versement des budgets.

La Direction confirme procéder au versement des budgets.

Le Secrétaire souhaite connaître la position de la direction concernant le séminaire que souhaite organiser l'Organe Social au mois de septembre. Il est rappelé que le budget nécessaire à l'organisation de l'évènement est de quarante mille euros.

La Direction estime que le budget de quarante mille euros coûteux pour l'organisation du séminaire.

Le Trésorier précise que ce budget inclut la totalité des frais nécessaires à l'organisation de l'évènement. Pour le cas où la totalité du budget ne serait pas utilisée, le reste des fonds seront versés au budget de fonctionnement de l'Organe Social.

Le Secrétaire regrette l'absence de communication concernant le départ du précédent Secrétaire. Celui-ci estime que la direction avait le devoir d'informer le **Secrétaire adjoint** afin que l'organe Social puisse s'organiser.

La Direction admet qu'il aurait été préférable de communiquer. Néanmoins, l'agenda chargé du **Directeur des Ressources Humaines** et le fait que celui-ci pensait que le précédent Secrétaire communiquait encore avec l'Instance Sociale, celui-ci n'a pas considéré la nécessité de communiquer sur son départ de l'Entreprise.

Le Secrétaire indique que son départ a été une surprise pour tous les membres. À ce titre, il est précisé que le licenciement du Secrétaire aurait dû nécessairement s'accompagner d'une communication a fortiori pour les membres du Bureau.

La Direction précise qu'il ne s'agit pas réellement d'un licenciement.

Le Secrétaire souhaite savoir s'il s'agit d'un départ négocié.

La Direction précise qu'il s'agit d'une rupture d'un commun accord.



Le Directeur des Ressources Humaines affirme qu'il est préférable de le contacter sur son téléphone portable plutôt le matin ou en fin d'après-midi, que d'utiliser la messagerie.

Le Secrétaire souhaite savoir si la communication avec la direction s'opère via la Secrétaire du Directeur des Ressources Humaines. **Le Directeur** affirme sa difficulté à répondre à l'ensemble des messages qu'il reçoit. À ce titre, il priorise ses réponses.

Le Trésorier souhaite connaître la période envisagée pour les prochaines élections professionnelles.

Le Directeur des Ressources Humaines informe qu'il a un rendez-vous programmé dans la journée pour aller négocier sur le prochain « CSE » unique et que certaines propositions des représentants des travailleurs ont été retenues.

10:45 – Fin de la séance

Pour le Bureau,

David MUNGO

Secrétaire du **CoEE**

Conseil d'**E**ntreprise **E**uropéen

Econocom Group